Département du Pas-de-Calais
Commune d'HELFAUT
Canton de LONGUENESSE

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

N° 53-2023

ARRETE du MAIRE

Monsieur Francis MARQUANT, Maire d'HELFAUT,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,
VU les travaux d'installation d'un parc éolien,
VU la demande de restriction de circulation par la Société ELYS à Lyon,
VU les périodes de travaux envisagées,

Objet : *Restriction de Circulation*

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite pendant la période des travaux, au plus du 1er septembre au 31 octobre 2023 sur les chemins ruraux suivants :

- Chemin rural de la Creuse
- Chemin rural n° 1 du Moulin (du CR2 à Ecques)
- Chemin rural n° 2 de la Verte Voie de Bilques à Inghem (du CR n° 1 à la RD)
- Chemin d'AFR n° 23 (du CR n° 1 au CR de la Creuse)

ARTICLE 2 :Cette restriction de circulation sera limitée au temps des travaux, par voie, et à la période du temps de prise.

ARTICLE 3 : L'entreprise veillera à l'ouverture des tronçons de voie au fur et à mesure des travaux, sans créer une fermeture collective.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise attributaire de ces travaux : Société ELYS de LYON.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Société ELYS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HELFAUT, le 16 août 2023

Le Maire,
Francis MARQUANT

MAIRIE D'HELFAUT 62 (Pas-de-Calais)